

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 09 AVRIL 2026 à 18h30

**CENTRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE
23 RUE DE LA MAIRIE
MENETOU-SALON**

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (48) : Jérôme DUPUY, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Joël COURVEAULLE, Laurence DELAPORTE, Stéphane BERTIN, Jean-Noël GUILLAUMIN, Aurélien LAUNAY, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Philippe JARRY, Franck JANSONNIE, Alexia JOURDIN, Claude BAUGEY, Cécile BORY, Jérôme VRILOR, Heinrich LANGERON, Stéphanie JACQUET, Frédéric FLAUX, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Laurence BLASCO, Fabien CHAUSSÉ, Antoine MANET, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Emmanuel LAGRANGE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Marie CALURAUD, Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE, Bruno CANTELE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Dany MACHADO, Fabrice CHOLLET, Sylvain APERT, Florence CLAVIER, Aurélie CHABENAT, Nathalie THOMASSIN PICOT, Jean-Luc LEGER, Laëtitia PERRIER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Absents excusés (3) :

Mireille FAGUET-TORCHON a donné pouvoir à Jérôme VRILOR
Marie-Christine VERDIER a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET
Guillaume OBRY a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT

Laure GALLOIS départ à 19h30 après la lecture de la charte de l'élu et a donné pouvoir à Philippe JARRY

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil communautaire
 - Installation du conseil communautaire par le doyen des élus
 - Approbation du Procès-Verbal du 26 février 2026
 - Approbation de l'ordre du jour
 - Approbation des décisions prises par le Président avec la délégation de l'ancien mandat
 - A. Election du Président
 - B. Détermination du nombre de Vice-Présidents
 - C. Elections des Vice-Présidents
 - D. Lecture de la charte des élus
 - E. Composition du Bureau Communautaire
2. Installation de la conférence des Maires
3. Installations des commissions de travail communautaires
4. Délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
5. Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents
6. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : Fixation du nombre d'administrateurs
7. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : Conseil d'administration – Désignation des membres du conseil communautaire
8. Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) : Election des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire
9. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher – Election des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire
10. Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situé au Nord-Est de Bourges (SMIRNE) : Election des délégués du conseil communautaire
11. Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) : Election des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire
12. Comité Syndical de Berry Numérique : Election des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire
13. Agence Cher – Ingénierie des Territoires : Désignation du représentant de la Communauté de Communes
14. GIP Approlys Centr'Achats : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
15. Groupement d'Intérêt Public Recia – Renouvellement des administrateurs
16. Désignation d'un délégué du collège des élus et d'un délégué du collège du personnel au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
17. Désignation du représentant à la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais
18. Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Yèvre (SIVY) : Elections des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire
19. Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA) : Elections des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire
20. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) : Elections des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire
21. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vignoux sur Barangeon : Elections des délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire

*_*_*_*

Afin de procéder aux différents votes de la séance, il est proposé d'utiliser le vote électronique.

Il peut être procédé au scrutin secret sur proposition du président de séance à condition que sa proposition soit approuvée par un tiers des membres du conseil.

En effet, la loi n'impose aucune modalité technique ou formelle quel que soit le mode de scrutin : public, secret ou « ordinaire ». Il est donc possible de recourir au vote électronique, quel que soit le mode de scrutin, dès lors qu'il

respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le secret du vote (Réponse ministérielle du 23/11/2023 à la QE n° 06873, JO ST, p. 6568

PRESENTATION AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DU VOTE ELECTRONIQUE

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'utilisation du vote électronique

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Installation du conseil communautaire par le doyen des élus
- Approbation du Procès-Verbal du 26 février 2026

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal du 26 février 2026

Le procès-verbal est approuvé par 50 voix (1 abstention Franck JANSONNIE).

- Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

- Approbation des décisions prises par le Président avec la délégation de l'ancien mandat

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
13/02/26	CD	Véhicule Peugeot Partner - réparation pneumatique et vidange	GARAGE PAUL FC	1 743,11 €
13/02/26	CD	Assainissement - Intervention sur station d'épuration de Saint Georges sur Moulon	SAET	1 890,00 €
16/02/26	CD	Assainissement - Remplacement étage et installation de courroies - Station d'épuration de Saint Georges sur Moulon	AERZEN	9 523,38 €

19/02/26	CD	Décision n°03 : Convention vernissage – Année 2026	ASSOCIATION CERAMIQUE LA BORNE	250 € / vernissage 25€ / personne/repas
20/02/26	CD	Assistance à Maîtrise d’Ouvrage renouvellement des marchés bas de quai, collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles	OPTAE	23 862,50 €
26/02/26	CD	Achat de 13 ordinateurs portables et 2 ordinateurs fixes	MEDIA N DAY - XEFI BOURGES	12 677,67 €
27/02/26	CD	Bâtiment gymnase Cathy Melain - Remplacement de la partie biaisée de la descente de gouttière et jeux de coudes fuyard	ATTILA	5 828,01 €
01/03/26	CD	Décision n°05 : Approbation de la convention relative à l’utilisation du centre de loisirs « Espace Joséphine Baker » et à l’entretien des espaces verts aux abords	COMMUNE DES AIX D’ANGILLON	Convention à titre gratuit
03/03/26	CD	Séjour espaces jeunes Lioran du 23 au 27 février 2026	FAL DU CANTAL	3 967,20 €
03/03/26	PF	Culture - Spectacle "Chaos" le 28 février 2026	AGENCE BJP	4 430,80 €
06/03/26	CD	Achat de matériel pour le service technique - Meuleuse, perceuse, perforeuse, lampe	LEROY MERLIN	1 287,50 €
11/03/26	CD	Assainissement - Renouvellement du siphon eaux usées - Commune d'Henrichemont	SAUR	3 921,00 €
12/03/26	CD	Événementiel - Achat de 8 barnums	FRANCE DIFFUSION	2 825,34 €
16/03/26	CD	Centre Céramique - Achat de programmes anglais	CIA GRAPHIC	1 195,00 €
17/03/26	CD	Entretien chemins de randonnées - Elagage de 7 acacias	MINIERE ROBIN	1 190,00 €
19/02/26	CD	Culture - Spectacle "La nature ça nexiste pas" le 18 février 2026	BRAQUAGE SONORE ET COMPAGNIE	2 272,80 €
20/03/26	CD	Zone d'activité de Pigny - Curage de la canalisation d'eaux pluviales	SOA VEOLIA	1 013,50 €
26/03/26	CD	Points d'apports volontaires - Achat de 5 conteneurs verre et 5 conteneurs pour recyclables	BLARD ENVIRONNEMENT	20 950,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve à l’unanimité les décisions du Président

A - Election du Président

En application de l’article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à l’élection du maire et des adjoints s’appliquent à l’élection du Président et des Vice-Présidents, à savoir :

- Article L 2122-4 alinéa 1

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus ».

- Article L 2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

- Article L 2122-10 alinéa 1

« Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. »

Invitation à procéder à l'élection du Président

Christophe DRUNAT a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	35
f. Majorité absolue	18

Christophe DRUNAT a obtenu 35 voix

Christophe DRUNAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Président(e).

B - Détermination du nombre de Vice-Présidents

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents... ».

Pour notre communauté de communes Terres du Haut Berry, l'effectif étant de 52, le nombre de Vice-Présidents possible est donc 11 (10,4 arrondis à l'entier supérieur).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents à élire.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents par 50 voix
1 abstention (Jérôme DUPUY)**

C - Election des Vice-Présidents

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Les Vice-Présidents sont élus, **un par un, donc au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Invitation à procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents

Election du 1^{er} Vice-Président

Denis COQUERY a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	41
f. Majorité absolue	21

Denis COQUERY a obtenu 41 voix

Denis COQUERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Vice-Président .

Election du 2^{ème} Vice-Président

Isabelle LEGERET a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	40
f. Majorité absolue	21

Isabelle LEGERET a obtenu 40 voix

Isabelle LEGERET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installée dans ses fonctions de Vice-Présidente.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Sylvain APERT a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants)	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	45
f. Majorité absolue	23

Sylvain APERT a obtenu 45 voix

Sylvain APERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Vice-Président.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Aurélien CHABENAT a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	37
f. Majorité absolue	19

Aurélien CHABENAT a obtenu 37 voix

Aurélien CHABENAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installée dans ses fonctions de Vice-Présidente.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Thierry COSSON a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	38
f. Majorité absolue	20

Thierry COSSON a obtenu 38 voix

Thierry COSSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Vice-Président.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Stéphanie JACQUET a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d]	38
f. Majorité absolue	20

Stéphanie JACQUET a obtenu 38 voix

Stéphanie JACQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installée dans ses fonctions de Vice-Présidente

Election du 7^{ème} Vice-Président

Patrick PARFAIT a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d]	46
f. Majorité absolue	24

Patrick PARFAIT a obtenu 46 voix

Patrick PARFAIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Vice-Président.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Fabien CHAUSSE a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	37
f. Majorité absolue	19

Fabien CHAUSSÉ a obtenu 38 voix

Fabien CHAUSSÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Vice-Président.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Bruno CANTELE a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	37
f. Majorité absolue	19

Bruno CANTELE a obtenu 37 voix

Bruno CANTELE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Vice-Président

Election du 10^{ème} Vice-Président

Bruno SIRAVO a présenté sa candidature.

RÉSULTATS DU 1ER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b –c-d].....	29
f. Majorité absolue	15

Bruno SIRAVO a obtenu 29 voix

Bruno SIRAVO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et installé dans ses fonctions de Vice-Président.

D – Lecture de la charte des élus

Charte de l' élu local

L'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « à l'exception de celles des deuxièmes et quatrième alinéa de l'article L.2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, **le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local***

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné
- 7** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Laure GALLOIS quitte la séance et donne pouvoir à Philippe JARRY.

E - Composition du Bureau Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il peut également décider que la composition du bureau se limite au Président et aux Vice-Présidents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de composer le Bureau Communautaire comme suit : Président et Vice-Présidents

Le conseil communautaire approuve par 48 voix la composition du Bureau Communautaire (3 contre : Franck JANSONNIE – Alexia JOURDIN – Claude BAUGEY)

2. INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Conformément à l'article L 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit disposer d'une conférence des maires, instance consultative, composée à minima des maires des communes membres.

Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président, au moins une fois par mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une conférence des Maires
- d'approuver la fréquence des réunions à une par mois
- de composer la conférence des Maires comme suit : Président, Maires et Vice-Présidents

Laurence BLASCO émet le souhait que la communauté de communes soit une force et non une contrainte pour les communes et veut que l'engagement soit sincère, mutualisé afin de coopérer et innover. Elle attend beaucoup de la conférence des maires.

Le Président indique que le format de la conférence des maires changera de formule pour faciliter le travail de concertation avec les communes et que les réunions soient moins descendantes.

Il précise que si le maire est absent, son adjoint ou un conseiller peut être présent afin que les 30 communes soient toujours représentées en conférence des maires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'installation de la conférence des Maires.

3. INSTALLATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

Les commissions intercommunales sont des instances de préparation des questions qui doivent être soumises au Conseil Communautaire. Elles sont lieu de travail et d'étude et sont composées d'un représentant titulaire ou de son suppléant par commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer 11 commissions de travail communautaires
- de fixer à 30 maximum le nombre d'élus composant chaque commission, soit un représentant par commune au maximum, hors Vice-Présidents, étant précisé que toutes les communes ne sont pas obligées d'être représentées
- d'établir, en cas d'indisponibilité d'un élu d'une commune, qu'il peut se faire remplacer par un autre élu de sa commune de son choix
- de déterminer l'objet de la commission en fonction des délégations de compétence assignées aux vice-présidents par le Président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création et le fonctionnement des commissions de travail communautaires.

Liste des commissions

- Développement Economique et Finances
- Petite Enfance
- Enfance-Jeunesse
- Transitions environnementales
- Culture – Lecture Publique
- Suivi des délégations de service public (DSP) eau et assainissement collectif et prestations de services d'ordures ménagères
- Tourisme
- Bâtiments – voirie
- Urbanisme – Service Public Assainissement Non collectif (SPANC) - GEMAPI
- Social – Habitat
- Sport

4. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Président de la communauté de communes Terres du Haut Berry le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 59 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions ou contrat de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention et l'établissement du plan de financement auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Antoine MANET demande pourquoi une augmentation du montant des marchés à 59 000 € par rapport à la délégation de l'ancien mandat.

Le Président répond qu'il s'agit d'harmoniser ce seuil avec celui des marchés sans publicité, soit 60 000 € depuis le 1^{er} avril 2026.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

5. INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, des indemnités sont votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président d'une communauté de communes.

Considérant que chaque Vice-Président qui se verra confier une délégation de fonction et de signature, percevra une indemnité mensuelle,

Ces dernières sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, auquel on applique un pourcentage en fonction de la population totale de la collectivité.

Pour notre communauté de communes, dont la strate se situe entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal applicable pour les indemnités du président est de 67,50 %, et celui des indemnités des vice-présidents de 24,73 %.

Les indemnités des Vice-Présidents seront effectives à la date de l'arrêté du Président donnant délégation de fonction et de signature.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le taux des indemnités comme suit :

- Pour le Président : 62 %
- Pour chacun des Vice-Présidents : 24 %

Jérôme VRILOR demande le montant en euros

Le Président répond que les montants se répartissent comme suit :

- **Président : Montant brut mensuel de 2 548.52 €**
- **Vice-Président : Montant brut mensuel de 986.52 €**

Gilles BENOIT souhaite connaître les anciens taux :

- **Président : 59 %**
- **Vice-Présidents : 23 %**

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

6. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'EPCI dont la composition est fixée par l'organe délibérant. Le conseil d'administration du CIAS comprend, outre son président, en nombre égal :

- des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin majoritaire, avec un minimum de huit et un maximum de seize membres ;

- des membres nommés par le président de l'EPCI parmi les personnes non-membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées, là encore, de huit à seize membres.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération de l'organe délibérant, qui décide également des conditions de répartition des sièges entre les communes membres.

Considérant que le Conseil Communautaire ne peut pas proposer une représentation par commune, le nombre de communes étant supérieur au nombre de membres élus pouvant siéger au Conseil d'Administration,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 20 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CIAS, dont 10 Conseillers Communautaires

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Il est précisé que les représentants sont obligatoirement des conseillers communautaires.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en procédant à un scrutin de liste

Se présente la liste constituée de :

Se présente la liste constituée de :

Laurence DELAPORTE – Pierre-Yves CHARPENTIER – Cécile BORY – Jérôme VRILOR – Marie-Christine VERDIER – Laurence BLASCO – Jean-Noël GUILLAUMIN – Bruno CANTELE – Yves CORDINA – Isabelle CROCHET

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	51
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	51
e. Majorité absolue	26

Sont donc proclamés membres représentants de la communauté de communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Laurence DELAPORTE – Pierre-Yves CHARPENTIER – Cécile BORY – Jérôme VRILOR – Marie-Christine VERDIER – Laurence BLASCO – Jean-Noël GUILLAUMIN – Bruno CANTELE – Yves CORDINA – Isabelle CROCHET

8. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 46,

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12,

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres,

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal,

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18) est administré par un comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes et EPCI membres, en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire dont ils sont issus. Conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales et communautaires entraînent le renouvellement des instances du SDE18.

Il convient de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du **Comité syndical du SDE 18**.

L'élection des délégués pour le SDE 18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du syndicat, soit avant le mardi 05 mai 2026.

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de l'EPCI :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.
- *Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.*

Compte tenu de la population de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (soit **26 411** habitants), il est proposé au conseil communautaire de désigner **3** délégués titulaires et **3** suppléants.

Le choix des délégués peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (article L.5711-1 CGCT).

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Se présentent :

en tant que délégués titulaires : Joel COURVEAULLE – Gilles BENOIT – Franck JANSONNIE

en tant que délégués suppléants : Ghislaine de BENGYPUYVALLEE – Antoine MANET – Jérôme DUPUY

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18) :

- en tant que délégués titulaires : Joel COURVEAULLE – Gilles BENOIT – Franck JANSONNIE
- en tant que délégués suppléants : Ghislaine de BENGYPUYVALLEE – Antoine MANET – Jérôme DUPUY

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

9. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE CHER - ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher modifiés par arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 08 juillet 2022,

Il convient de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au Comité Syndical du PETR.

Il est rappelé que cette élection a lieu à bulletins secrets, avec un scrutin uninominal.

Se présentent :

en tant que délégués titulaires : Christophe DRUNAT - Joël COURVEAULLE – Fabrice CHOLLET - Ghislaine de BENGYPUYVALLEE – Heinrich LANGERON – Gilles BENOIT – Jean-Luc LEGER – Franck JANSONNIE – Patrick RICHARD – Thierry COSSON – Denis COQUERY – Pierre-Yves CHARPENTIER – Jérôme DUPUY

en tant que délégués suppléants : Jean-Noël GUILLAUMIN – Aurélien LAUNEY – Stéphanie JACQUET - Aurélie CHABENAT - Sylvain APERT - Jérôme VRILOR - Dany MACHADO - Bruno SIRAVO - Emmanuel LAGRANGE – Isabelle LEGERET – Alexia JOURDIN – Frédéric FLAUX – Nathalie THOMASSIN PICOT

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher :

- en tant que délégués titulaires : Christophe DRUNAT - Joël COURVEAULLE – Fabrice CHOLLET - Ghislaine de BENGY PUYVALLEE – Heinrich LANGERON – Gilles BENOIT – Jean-Luc LEGER – Franck JANSONNIE – Patrick RICHARD – Thierry COSSON – Denis COQUERY – Pierre-Yves CHARPENTIER – Jérôme DUPUY

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

- en tant que délégués suppléants : Jean-Noël GUILLAUMIN – Aurélien LAUNEY – Stéphanie JACQUET - Aurélie CHABENAT - Sylvain APERT - Jérôme VRILOR - Dany MACHADO - Bruno SIRAVO - Emmanuel LAGRANGE – Isabelle LEGERET – Alexia JOURDIN – Frédéric FLAUX – Nathalie THOMASSIN PICOT

Les délégués sont élus par 47 voix et 4 votes nuls

10. SYNDICAT MIXTE POUR L'INTERCOMMUNICATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SITUÉ AU NORD-EST DE BOURGES (SMIRNE) : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1980 modifié, portant création du syndicat mixte pour l'intercommunication des réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est de Bourges (SMIRNE),

Le syndicat a pour objet :

Compétence obligatoire

1. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production et/ou la distribution d'eau potable concernant son territoire, notamment l'état du patrimoine de ses membres, le descriptif détaillé de ceux-ci, les schémas directeurs, plan d'action et programme pluriannuel visant à améliorer la qualité de l'eau et /ou le rendement des réseaux de distribution
2. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau pour améliorer la distribution publique d'eau potable et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert et le stockage de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution.
3. d'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et au transfert et au stockage de l'eau des captages aux points de mise en distribution.

Compétence à la carte

4. d'assurer éventuellement aux collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leurs réseaux, le service public de la distribution d'eau potable

Les travaux sur les réseaux de distribution aux abonnés ainsi que l'exploitation de ces réseaux restent de la compétence des collectivités adhérentes sauf si elles remettent leur réseau au SMIRNE et lui transfèrent la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Considérant qu'en application de l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Communauté de Communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit 35 délégués communautaires,

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du SMIRNE

- de désigner les représentants comme suit :

Gilles BENOIT - Pierre-Yves CHARPENTIER – Nathalie THOMASSIN PICOT - Patrick RICHARD – Jean-Luc LEGER – Yves CORDINA - Laurence BLASCO – Frédéric FLAUX – Heinrich LANGERON – Cécile BORY - Jérôme DUPUY – Stéphane BERTIN - Nicole PINSON - Claude BAUGEY – Alexia JOURDIN – Franck JANSONNIE – Denis COQUERY – Dany MACHADO – Florence CLAVIER – Aurélie CHABENAT – Ghislaine de BENG-Y-PUYVALLÉE – Sylvain APERT – Christophe DRUNAT – Emmanuel LAGRANGE – Guillaume OBRY – François ANDRADE – Jérôme VRILOR – Fabien CHAUSSÉ – Patrick PARFAIT - Jean-Noël GUILLAUMIN – Thierry COSSON – Bruno SIRAVO – Joël COURVEAULLE – Marie CALURAUD – Isabelle CROCHET

Les délégués sont élus à l'unanimité

11. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

[Le Président reporte la délibération au prochain conseil communautaire du 7 mai 2026](#)

12. COMITE SYNDICAL DE BERRY NUMERIQUE : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0437 du 29 mars 2024 portant modification du Syndicat Mixte Berry Numérique,

Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes dans le département du Cher.

Considérant que les élections de mars 2026 entraînent le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, nécessitant ainsi la désignation de nouveaux délégués pour représenter les Communautés de communes au sein du comité syndical de Berry Numérique,

Vu l'article 4.1 des statuts de Berry Numérique (« Désignation des délégués au comité syndical »), la Communauté de communes Terres du Haut Berry se situant dans une tranche de population allant de 15 000 habitants et au-delà, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret.

Se présentent :

en tant que délégués titulaires : Claude BAUGEY - Laurence BLASCO

en tant que délégués suppléants : Cécile BORY – Joël COURVEAULLE

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein de « Berry Numérique »

en tant que délégués titulaires : Claude BAUGEY - Laurence BLASCO

en tant que délégués suppléants : Cécile BORY – Joël COURVEAULLE

Sont élus par le conseil communautaire :

- en tant que délégués titulaires : Claude BAUGEY (50 votants : élu par 45 voix – 2 votes blancs – 3 votes nuls) - Laurence BLASCO (51 votants - élue par 43 voix – 3 blancs -5 votes nuls)
- en tant que délégués suppléants : Cécile BORY (51 votants - élue par 48 voix – 3 votes nuls) – Joël COURVEAULLE (49 votants : élu par 42 voix – 1 blanc - 6 votes nuls)

13. AGENCE CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°02032017-44A en date du 02 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'agence Cher - Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire à l'issue des élections de mars 2026,

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au sein l'agence Cher - Ingénierie des Territoires

- de désigner : Patrick PARFAIT (titulaire) – Heinrich LANGERON (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher - Ingénierie des Territoires

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Patrick PARFAIT en tant que délégué titulaire et Heinrich LANGERON en tant que délégué suppléant

14. GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Par délibération n° 280219-33 du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner comme représentants de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Représentant titulaire : Jérôme VRILOR
- Représentant suppléant : Bruno SIRAVO

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Le conseil communautaire élit à l'unanimité les délégués au Gip Approllys

15. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA – RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Vu la délibération n°251018-140 du conseil communautaire du 25 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale annuelle du Groupement d'Intérêt Public RECIA.

Se présentent :

en tant que délégué titulaire : Sylvain APERT

en tant que délégué suppléant : Franck JANSONNIE

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public RECIA

en tant que délégué titulaire : Sylvain APERT

en tant que délégué suppléant : Franck JANSONNIE

Le conseil communautaire élit à l'unanimité les délégués au Gip Récia

16. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COLLEGE DES ELUS ET UN DELEGUE DU COLLEGE DU PERSONNEL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette adhésion permet aux agents de bénéficier d'un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Bruno CANTELE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
- de désigner Madame Bénédicte CHASSAIGNE, en qualité de déléguée agents et correspondante titulaire

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués au CNAS

17. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRI BERRY NIVERNAIS

Vu la délibération n° 230519-77 du conseil communautaire du 23 mai 2019 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais, à l'approbation des statuts de celle-ci et à la nomination des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale,

Considérant que la SPL a été créée par 18 collectivités du la Nièvre, du Cher et de l'Indre pour le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri,

Considérant le fonctionnement de la SPL, représentée par un conseil d'administration constitué d'un représentant de chaque membre de la SPL et d'une assemblée générale composée de tous les actionnaires publics,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de nommer Thierry COSSON au sein du Conseil d'administration pour représenter la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- de nommer Thierry COSSON à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale

Le conseil communautaire nomme à l'unanimité Thierry COSSON en qualité de représentant de la CCTHB à la SPL Tri Berry Nivernais

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE D'YEVRE (SIVY) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président reporte la délibération au prochain conseil communautaire du 7 mai 2026

19. SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS (SIRVAA) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le SIRVAA a pour mission d'organiser et de coordonner une gestion globale et durable de l'eau autour de thèmes majeurs tels que la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, la qualité de l'eau, la quantité de la ressource en eau, la valorisation des paysages et du patrimoine liés à l'eau et la prévention contre les inondations sur les bassins-versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, de la Judelle, de la Balance, de la Presle, des Barres et de l'Etang Bernot.

Considérant que la Communauté de Communes a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI),

Il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets, pour représenter les communes adhérentes (Azy, Montigny, Humbligny, Neuvy Deux Clochers).

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Se présentent :

en tant que délégués titulaires : Jean-Loup VAN DER BEKEN – Jean-Noël GUILLAUMIN.

en tant que délégués suppléants : Cécile BORY – Isabelle LEGERET

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du SIRVAA

- de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Syndicat Intercommunal du RU, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents :

en tant que délégués titulaires : Jean-Loup VAN DER BEKEN – Jean-Noël GUILLAUMIN

en tant que délégués suppléants : Cécile BORY – Isabelle LEGERET

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués au SIRVAA

20. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°270624-93 du conseil communautaire du 27 juin 2024, portant adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) pour la compétence « défense contre les inondations et contre la mer »,

Vu la délibération n°270624-94 du conseil communautaire du 27 juin 2024, portant approbation de la convention de mise en œuvre du programme d'études préalable pour la prévention des inondations – Année 2024 passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le SMABS et les Communautés de Communes Sauldre et Sologne et Pays fort Sancerrois Val de Loire,

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Syndicat du bassin de la Sauldre.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Se présentent, pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMABS :

- En tant que délégués titulaires : Cécile BORY – Alexia JOURDIN – Isabelle CROCHET – Stéphanie JACQUET
- En tant que délégués suppléants : Jérôme DUPUY – Aurélie CHABENAT – Laurence BLASCO – Jean-Loup VAN DER BEKEN

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du SMABS

- de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) :

- En tant que délégués titulaires : Cécile BORY – Alexia JOURDIN – Isabelle CROCHET – Stéphanie JACQUET
- En tant que délégués suppléants : Jérôme DUPUY – Aurélie CHABENAT – Laurence BLASCO – Jean-Loup VAN DER BEKEN

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués au SMABS

21. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) VIGNOUX SUR BARANGEON : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président reporte la délibération au prochain conseil communautaire du 7 mai 2026

*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES

Laurence BLASCO demande si le Centre Céramique Contemporaine la Borne est intégré dans le tourisme

Christophe DRUNAT répond négativement dans la mesure où le centre céramique sera directement rattaché au Président.

Franck JANSONNIE demande pourquoi.

Christophe DRUNAT indique qu'il faut de bonnes connaissances sur le fonctionnement du centre pour le gérer mais les communes d'Henrichemont et de Morogues seront bien sûr associées

Fin de la séance : 20H50

Le Président,

Christophe DRUNAT

Le/La secrétaire de séance,

Alexia JOURJIN


10. 10. 10. 10. 10.

10. 10. 10. 10. 10.
10. 10. 10. 10. 10.
10. 10. 10. 10. 10.